

DFG Preis 2026

Themenbereich

« Un regard sur la société française en mutation »

Nombre de Mots : 2999

Le cas de Gisèle Pelicot : vers un changement de société ?

« Plutôt que de célébrer le courage des femmes, il vaut mieux prendre sa part et les aider »

Lola Lafon (écrivain, féministe, victime de viol) ¹

1. Introduction

Quand on entend le mot « viol », on entend aussi souvent des phrases qui essaient de justifier les actions du coupable. Ce sont des phrases comme : « *Elle l'a voulu.* », « *Mais si elle s'habille comme ça...* ».



Der Spiegel, Photo Christophe Simon, AFP

Je pense que cette justification est très problématique, parce que le crime est très grave et terrible pour les victimes. Quand j'ai entendu parler du cas de Gisèle Pelicot j'étais choquée, comme probablement tout le monde, vu que son propre mari l'a tellement trahie et blessée et qu'elle a été agressée dans sa propre maison.

J'étais encore plus choquée quand j'ai lu les témoignages de ses violeurs, où ils essayaient de justifier leurs crimes. Apparemment, ils pensaient qu'elle devrait être d'accord parce que son mari était d'accord et qu'elle aurait juste fait semblant de dormir. Je me suis alors demandée : « *C'est quoi la pensée et le regard de la société sur les viols, s'il y a encore tant de personnes qui pensent qu'ils ont raison en disant des choses comme ça ?* » Je suis arrivée à la conclusion, qu'il est faux d'accepter la justification des viols et de ne pas combattre le problème de la violence sexuelle d'une façon suffisante. Gisèle Pelicot est probablement arrivée à la même conclusion. Elle a dit à ce propos que « *La honte doit changer de camp.* »

¹ Citation extraite du magazine « *Madame Figaro* », 9.02.2025

<https://madame.lefigaro.fr/celebrities/culture/lola-lafon-a-l-ecoute-du-monde-20250209>

Le procès a commencé il y a un an maintenant et il était terminé en décembre 2024, alors quand j'ai cherché ma question-clé pour ce texte, une question m'a traversé l'esprit : « *Est-ce que tous les efforts de Gisèle ont vraiment changé quelque chose, donc changé le regard de la société française et si oui, qu'est-ce qui a changé ? Est-ce que ce changement se reflète dans de nouvelles lois ?* ».

2. Qui est cette femme, Gisèle Pelicot ?

Je ne la connais pas personnellement, mais en lisant la presse lors du procès, j'ai pu me faire une impression de cette femme courageuse. Gisèle Pelicot est une femme de



Gisèle Pelicot pendant le procès

Today, Julian Goldstein (Getty Images)

72 ans. Elle a les cheveux roux courts et elle s'habille d'une façon élégante. Elle a l'air de la grand-mère sympa qui habite juste à côté. Son regard est souvent dirigé avec détermination en direction de la caméra, parfois on peut voir un sourire silencieux quand elle rentre dans le Palais de Justice d'Avignon. Elle ne montre aucune faiblesse, aucun signe qu'elle soit mal à l'aise avec le procès ou la présence de la presse.

C'était sa décision de renoncer au **huis-clos** et de faire le procès en présence de la presse, une décision assez rare dans un cas pareil. Très souvent, les victimes de viol ressentent de la honte. Elles ont du mal de parler de ce qu'elles ont subi. C'est pour ça que le public est normalement exclu des procès de viol, pour protéger l'intimité des victimes.

Gisèle Pelicot a fait consciemment exactement le contraire : elle sait que ce n'était pas de sa faute, mais celle de son mari.

Elle se présente forte, digne pour montrer qu'il est possible de faire le procès contre le violeur sans perdre son sang-froid. Gisèle Pelicot a décidé de montrer sa force pour toutes les femmes qui n'ont pas eu la chance de la montrer. Selon elle, il faudrait un

changement de société, un changement de la pensée. Il faut créer une société où les violeurs ne peuvent plus compter sur le silence des victimes.

Après sa propre expérience de viol, Gisèle Pelicot est motivée pour créer de la transparence sur les viols et **la soumission chimique**. Elle dit qu'elle le fait pour que, dans l'avenir, les personnes concernées reconnaissent les signes plus tôt et puissent trouver du soutien et de l'aide plus facilement.

3. Qu'est-il arrivé concrètement à Gisèle Pelicot ?

Gisèle Pelicot a été victime d'un crime inimaginable, commis et organisé par son propre mari pendant presque dix ans. Dominique Pelicot, son mari, l'a mise hors de conscience en utilisant des drogues (soumission chimique) et l'a violée lui-même ou invité des autres hommes pour violer sa femme.

Dominique Pelicot a filmé tous ses crimes. En 2020, il a fait des photos inconvenantes d'autres femmes dans un supermarché qui ont porté plainte contre lui. Au cours de l'investigation, la police a découvert par hasard les vidéos et photos des viols de Gisèle Pelicot sur son ordinateur.

La police a commencé l'enquête en 2020, mais à cause du nombre énorme de preuves et d'autres facteurs, les poursuites contre Dominique Pelicot n'ont pu être engagées qu'en septembre 2024.

La presse a rapidement commencé de s'intéresser au cas de Gisèle Pelicot. Peu de temps après, de nombreuses femmes dans tout le monde ont commencé à se solidariser avec Gisèle Pelicot.

Une citation de Gisèle Pelicot était omniprésente pendant le procès d'Avignon² : « *La honte doit changer de camp !* ». Lors des manifestations contre la violence contre les femmes, cette citation a été scandée par des milliers de femmes (et d'hommes).

² On utilise également partout dans la presse l'expression „Le procès et les viols de Mazan“, Mazan étant la petite ville où habitait la famille Pelicot.

4. « La honte doit changer de camp »

Mais que veut dire Gisèle Pelicot avec cette phrase ?

Je vais essayer d'interpréter ceci et commencer avec la définition du mot « *honte* » du Larousse : « *La honte décrit le sentiment d'avoir commis une action indigne de soi, ou crainte d'avoir à subir le jugement défavorable d'autrui.* »³ En disant que la honte doit changer de camp, Gisèle Pelicot a mis l'attention sur le thème du **renversement agresseur-victime**. C'est un phénomène qui se passe souvent dans les cas de viols où la faute et la responsabilité pour le crime sont (aussi) attribuées aux victimes.

Les victimes de violence sexuelle ont souvent peur d'engager des poursuites parce qu'elles craignent que personne ne les croit ou peut-être aussi parce qu'elles pensent que c'était aussi un peu leur faute. De plus, pour porter plainte et pendant le procès il faut parler des choses très intimes et humiliantes à des personnes que l'on ne connaît pas et il faut rendre publiques l'humiliation et la peine qui sont associées à ce crime. Ces angoisses sont aussi largement répandues parce que les plaintes contre les viols et la violence sexuelle n'ont – selon les statistiques - pas beaucoup de succès (voire la statistique à droite).



Source : commission des lois, d'après les chiffres transmis par le ministère de la justice.

Sénat français

<https://www.senat.fr/lessentiel/pp124-504.pdf>

Avec cette citation, Gisèle Pelicot adresse ce problème pour montrer aux victimes que ce



Photo sur Franceinfo, 12 septembre 2024

n'est jamais leur faute, mais toujours celle des agresseurs. Au contraire, elle veut clarifier que c'est l'agresseur qui est le coupable et qui devrait avoir honte de son crime et non la victime.

³ Définition du mot « honte » du « Larousse » : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/honte/40358>

5. Que dit la loi ?

Pour mieux comprendre cette pensée de culpabilité, il faut regarder les lois contre les viols : en France, ces lois existaient sur la base de « *Non c'est non !* ». Cette base a comme conséquence un renversement agresseur-victime. Le principe « *Non c'est non !* » implique que la femme doit prouver qu'elle a dit « *Non* » et quand elle n'a pas dit « *Non* » ou elle ne peut pas prouver qu'elle a opposé de la résistance, ce n'est pas un viol.

Quand on lit les rapports psychologiques, on voit que les victimes sont presque toujours comme paralysées face à la violence et souvent ne s'y attendent pas, donc elles ne peuvent pas dire « *Non* » clairement. De plus, il est très difficile de prouver un « *Non* », surtout dans des situations personnelles comme une relation avec l'agresseur.

Pour résumer, Gisèle Pelicot veut dire que la honte, alors le sentiment d'avoir fait quelque chose d'indigne, « *doit changer de camp* » donc le groupe de personnes qui ressent cette émotion ne doit plus être celui des victimes : La seule personne qui doit ressentir ce sentiment est l'agresseur, donc le coupable.



Le Monde, Alexandre Dimou (agence Reuters)

5.1. L'évolution historique de la loi

L'évolution des lois contre la violence sexuelle et les viols a été longue. Pendant très longtemps, ces crimes n'étaient pas directement punis par la loi.

En 1810, Napoléon Bonaparte a introduit le *Code Pénal*. Le code Pénal classe « *le crime de viol* » – pour la première fois - comme crime et prévoit une punition en forme de « *Réclusion* », donc du temps dans un établissement pénitentiaire.

Néanmoins, les victimes étaient obligées de montrer des preuves pour prouver ce crime. Et d'autre part, le mot « *viol* », donc les circonstances dans lesquelles on pourrait parler d'un viol, n'étaient pas vraiment définies. Un facteur complémentaire était qu'à cette époque, les crimes sexuels étaient considérés comme honteux par la

société (parce que la victime était « *déshonorée* ») et pour cette raison, les viols étaient rarement rapportés.

De plus, le concept des viols dans un mariage n'était pas présent dans les lois, parce que le consentement était vu comme évident dans un mariage. C'était seulement dans les années 1970, qu'il y a eu plusieurs mouvements féministes comme « *SOS femmes* » qui ont exigé une définition claire du mot « *viol* » dans les lois.

En 1978, il y avait un autre événement important. C'était le « *procès d'Aix* » où deux jeunes femmes, Anne Tonglet et Araceli Castellano, qui avaient été violées par trois hommes, ont lutté pour que les actions de ces hommes soient reconnues comme crime de viol et non seulement comme délit et blessure grave. Après ce procès, le débat sur la nécessité d'une réforme du code pénal a émergé. En 1980, la définition du terme « *viol* » dans la loi française a inclu pour la première fois le fait que ce soit « *commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise.* ». Depuis 1980, il y avait des petits rajouts comme « *la menace* » autant que facteurs caractéristiques d'un viol.

5.2. La nouvelle législation depuis 2023

En 2023, il y a eu une nouvelle « *Proposition de loi reconnaissant l'absence de consentement comme élément constitutif de l'agression sexuelle et du viol* » pour modifier le Code Pénal. Cette proposition des sénateurs n'a pas été adoptée. Mais après le procès d'Avignon/de Mazan le désir déjà-existant d'une nouvelle définition pénale a grandi.

Une nouvelle proposition de loi (« *Proposition de loi visant à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes* ») a donc été introduite à l'Assemblée Nationale le 3 décembre 2024 et au Sénat le 29 janvier 2025.⁴ La proposition représente une

⁴ Dossier législatif "Renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes", [<https://www.senat.fr/dossier-legislatif/ppl24-279.html>] ; le Sénat a adopté cette proposition avec modification (en première lecture avec 341 voix pour et 0 contre). Ce texte a été transmis à l'Assemblée Nationale pour la deuxième lecture ou il est jusqu'à présent avec la commission des lois [https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/dossiers/renforcer_lutte_contre_violences_faites_femmes_enfants#AN2].

reformé énorme des procédures. Par exemple les victimes d'un viol ou de violence sexuelle auront, selon la proposition, la possibilité d'un enregistrement audiovisuel de leur audition et de leur témoignage, qui sera reproduit pendant le procès à la place d'un témoignage devant le tribunal. Cette proposition en particulier a comme objectif de faciliter aux victimes de porter plainte parce que, jusqu'à présent, elles devaient faire leur témoignage personnellement devant le tribunal en présence de leur agresseur présumé. Avec ce changement de procédure, elles auront la possibilité de faire leur témoignage sans être en vis-à-vis avec la personne qu'elles croient responsable de leur souffrance.

Une deuxième proposition de loi concernant un changement de la définition du mot « viol » (« Proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles ») a été introduite le 21 janvier 2025 à l'Assemblée Nationale et au Sénat le 2 avril 2025.⁵ Pour cette proposition, le gouvernement français a même engagé la « Procédure accélérée » de l'inscription dans le code pénal. Cette proposition introduit une nouvelle définition pénale des viols d'après le concept mentionné en haut : **le concept de consentement.**

L'absence du consentement ou l'impossibilité de donner son consentement deviendront les facteurs déterminants pour définir un viol. Ça veut dire qu'on veut établir le concept : « *Oui c'est oui* » au lieu de « *Non c'est non* »,⁶ pour que le crime soit classifié clairement comme viol dans tous les cas où la victime est incapable de dire activement « *Non* ».

En fait, les deux propositions de loi récentes visent des aspects différents du code pénal. C'est pour cette raison que l'ensemble des deux propositions est considéré comme une réforme presque générale de la loi sur les viols et la violence sexuelle. La réforme actuelle va causer un changement de système et de culture, car elle n'a pas seulement redéfini le terme de « viol », mais va aussi réformer tout le procès juridique.

⁵ Le Sénat français a adopté cette proposition de loi le 29 octobre 2025 et l'a inscrit dans le code pénal [<https://www.tagesschau.de/ausland/europa/frankreich-sex-ohne-zustimmung-100.html>].

⁶ Le 29 octobre 2025, le Sénat français a adopté une proposition de loi qui a changé le principe de « non, c'est non ! » en « Oui c'est oui ».

On peut voir que les deux propositions récentes sont plus riches et variées que la proposition de 2023. Dans les documents « *L'essentiel* » des deux propositions actuelles⁷, les viols de Mazan étaient nommés comme raison pour leur introduction. Même le Conseil d'Etat a exprimé son soutien et perçoit la deuxième proposition comme sensée et justifiée.⁸

5.3. D'autres nouveaux aspects juridiques

En complément de cette réforme de loi, l'État français a introduit des nombreuses initiatives pour simplifier les procès de viols et de violence sexuelle comme les « *Testkits* », qui étaient introduits en novembre 2024 par le Premier ministre Michel Barnier. Ce sont des sets pour la mise en évidence de la soumission chimique.

L'enregistrement des données médicales durait trop longtemps dans les cas de soumission chimique et avec ces « *Testkits* », une plainte des victimes est directement possible à la station de police et le prélèvement rapide de sang et d'urine est garanti.

Dans son discours à l'occasion du jour contre la violence contre les femmes en 2024, Michel Barnier a aussi annoncé que le but du gouvernement est d'établir une maison des femmes dans chaque département avant fin d'année 2025.⁹ En plus il y aurait la possibilité de porter plainte directement dans un hôpital fin de 2025, si l'hôpital a un service d'urgence ou un service gynécologique. Ce qui est essentiel pour le succès de cette idée sera la collaboration entre la police et les hôpitaux.

Les initiatives contre la violence contre les femmes, introduites par le gouvernement français sont récentes. Par conséquent on n'est pas encore capable de vérifier le succès de ces initiatives à long terme. Mais il est probable et très souhaitable que la réforme de la loi va s'établir dans le code pénal et s'imposer aussi dans la société et dans les esprits.

⁷ L'essentiel sur la proposition de loi visant à modifier la définition pénale du viol et des agressions sexuelles : [Essentiel](#)

L'essentiel sur la proposition de loi visant à renforcer la lutte contre les violences sexuelles et sexistes: <https://www.senat.fr/leg/pp123-124.html>

⁸L'avis du conseil d'état : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/textes/117b0842_avis-conseil-etat.pdf

⁹Source : [Ce qu'il faut retenir des annonces du gouvernement de Michel Barnier contre les violences faites aux femmes](#)

6. Vers un profond changement sociétal

Après avoir exposé les réformes législatives en cours et les initiatives récentes, laissez-moi revenir sur ma question-clé « *Si le regard de la société française sur le sujet de la protection des femmes contre la violence (sexuelle) a changé et si ce changement se reflète dans les lois/la politique ?* »

Un changement de société et du regard de la société sur un sujet est un processus qui prend du temps. Des changements systématiques ne se passent pas au cours de juste une année.

Mais je suis personnellement persuadée que le cas de Gisèle Pelicot a montré à la société de façon immédiate que la violence contre les femmes et les viols, notamment dans les mariages, sont un problème sérieux dont on doit s'occuper.

L'image d'un agresseur inconnu est encore très présente dans les têtes des personnes, mais en réalité, la plupart des cas de la violence sexuelle trouve son origine dans l'entourage de la victime.

Tout de même, le sujet de viols dans des relations personnelles, par exemple dans les mariages, n'était pas trop présent dans les discussions publiques et probablement non plus dans les têtes du public. Jusqu'au cas de Gisèle Pelicot.

Comme ce crime inimaginable a été commis par son propre mari et comme le cas de Gisèle Pelicot était un cas dans lequel il n'y avait aucun doute d'une « faute » de la part de la victime avec des preuves sans équivoque, le problème des viols, aussi dans le mariage est soudainement devenu un problème tangible pour une partie considérable de la société.

C'était déjà un problème abordé avant le cas de Gisèle Pelicot, mais la société ne semblait pas consciente de l'immensité de ce problème. Sûrement aussi parce que beaucoup de procès se déroulent à huis clos à cause de la protection de l'intimité de la victime.

A l'image du phénomène « #MeToo », les gens étaient soudainement « obligés » de se pencher sur le sujet, d'avoir un avis sur le cas Pelicot. La politique a été forcée de réagir et à se positionner pour trouver des solutions.

7. Conclusion personnelle

Je suis arrivée à la conclusion que cette horrible histoire a ouvert les yeux de la société française.

L'introduction des « *Testkits* » et la création de plus de maisons des femmes sont des solutions pour un problème qui a déjà existé avant Gisèle Pelicot. Mais le sujet de la violence sexuelle et la violence faite aux femmes est devenu vraiment présent grâce au courage que Gisèle Pelicot a eu de rendre son procès public.

Alors pour revenir sur ma question-clé : il est encore trop tôt pour vraiment dire si la situation des femmes s'est améliorée, mais en tout cas la perception de l'opinion publique a changé et les réformes sont prometteuses et prouvent le désir d'avancer dans une perspective défendant les droits des femmes. Gisèle Pelicot a posé la base pour que le regard puisse changer à l'avenir. Le procès d'Avignon a clairement démontré le problème qu'on doit combattre. C'est presque évident, mais nous savons tous qu'on peut seulement combattre quelque chose dont on a la pleine conscience et grâce à Gisèle Pelicot, nous sommes tous finalement vraiment conscient du problème !

Donc au nom de toutes les femmes, je voulais dire une dernière chose :



Merci Gisèle ! Et merci à la France qui de nouveau se présente comme pays précurseur et progressiste. L'exemple du mariage pour tous en 2013 nous donne l'espoir qu'il s'agit aussi maintenant du début d'un changement de mentalité fondamental.

Le Télégramme, Christophe Simon, AFP
[« Merci Gisèle » : contre la honte, Gisèle Pelicot est devenue le symbole de la lutte contre les violences sexistes | Le Télégramme](#)